

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-431/16/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Evolio
MET 16/808/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau communautaire du 26 septembre 2013 et ajusté par délibération de Bureau communautaire du 10 juillet 2015.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs approuvée par délibération 2015_B544 du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 a été signée avec l'association, pour une durée de cinq ans.

Sur la base des dispositifs d'aide délibérés, les montants dus et versés à l'association au titre de son activité de réemploi sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous.

	Montant du	Montant déjà versé	Solde à payer en 2016 (pour la période 2015)
Année 2015 (janvier à octobre)	6 548 €	4 900 €	1 648 €

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Pour l'année 2015/2016 (novembre à octobre), l'association EVOLIO a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le versement d'une subvention de 7 000 € estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2016, réemployés et valorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2016 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B544 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association EVOLIO d'un montant de 7 000 € pour l'année 2016 (période de novembre 2015 à octobre 2016).

Ce montant prévisionnel sera ajusté au regard des tonnages effectivement réemployés et valorisés et des conditions de calcul détaillées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.

Les modalités de versement sont fixées dans la convention d'objectifs approuvée par délibération.

Article 2 :

Est décidé de procéder au versement de 1 648 € correspondant au solde de 2015 calculé selon le dispositif prévu dans la convention d'objectifs et au vu du bilan d'activité 2015 de l'association (pour la période de janvier à fin octobre 2015).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN